



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 29 - JUIN 2014

SOMMAIRE

PREFECTURE 72

DAMI

Arrêté N °2014170-0021 - Suppléance de M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe,
et
de Mme Marie- Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe,
du vendredi 20 juin 2014 à partir de 19 h 00 au samedi 21 juin 2014 jusqu'à 15 h 00

1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**
Bureau de l'Immobilier et de la Coordination

Arrêté n° 2014170-0021 du 19 JUIN 2014

OBJET : Suppléance de M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe, et de Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, du vendredi 20 juin 2014 à partir de 19 h 00 au samedi 21 juin 2014 jusqu'à 15 h 00.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi du 2 mars 1982 précitée relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 6 janvier 2014 nommant Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

VU le décret du 16 mai 2014 nommant M. Antonin FLAMENT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe ;

VU l'absence de M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe, le samedi 21 juin 2014 ;

VU l'absence de Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, du vendredi 20 juin 2014 à partir de 19 h 00 au samedi 21 juin 2014 jusqu'à 15 h 00 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Conformément à l'article 45 – I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe, Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, est chargée d'assurer sa suppléance et délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe, et Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, étant absents simultanément le vendredi 20 juin à partir de 19 h 00 et le samedi 21 juin 2014 jusqu'à 15 h 00, à titre exceptionnel, la suppléance du préfet de la Sarthe est exercée, pour cette période, par M. Antonin FLAMENT, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe. Il reçoit à ce titre la délégation mentionnée à l'alinéa ci-dessus.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le préfet,

Pascal LELARGE

